



LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

451 personnes ont perdu la vie sur les routes en région Auvergne-Rhône-Alpes

Bilan annuel
2019



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

Quelques définitions	p2
Les caractéristiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes	p3
Les principaux constats régionaux	p7
Le saviez-vous ?	p13
L'actualité...	p16
Les sources	p17

QUELQUES DÉFINITIONS...

Un accident corporel (mortel ou non mortel) de la circulation routière est un accident qui

- provoque au moins une victime, c'est-à-dire un usager ayant nécessité des soins médicaux,
- survient sur une voie ouverte à la circulation publique,
- implique au moins un véhicule.

Seuls les accidents corporels sont pris en compte dans ce bilan.

Un tué est une victime décédée sur le coup ou dans les 30 jours après l'accident.

Un blessé hospitalisé est une victime hospitalisée admise comme patient dans un hôpital plus de 24 h.

Un blessé léger ou non hospitalisé est une victime ayant fait l'objet de soins médicaux, mais n'ayant pas été admise comme patient à l'hôpital plus de 24 heures.

Les victimes sont les personnes impliquées et non indemnes (les tués et les blessés).

LES CARACTÉRISTIQUES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

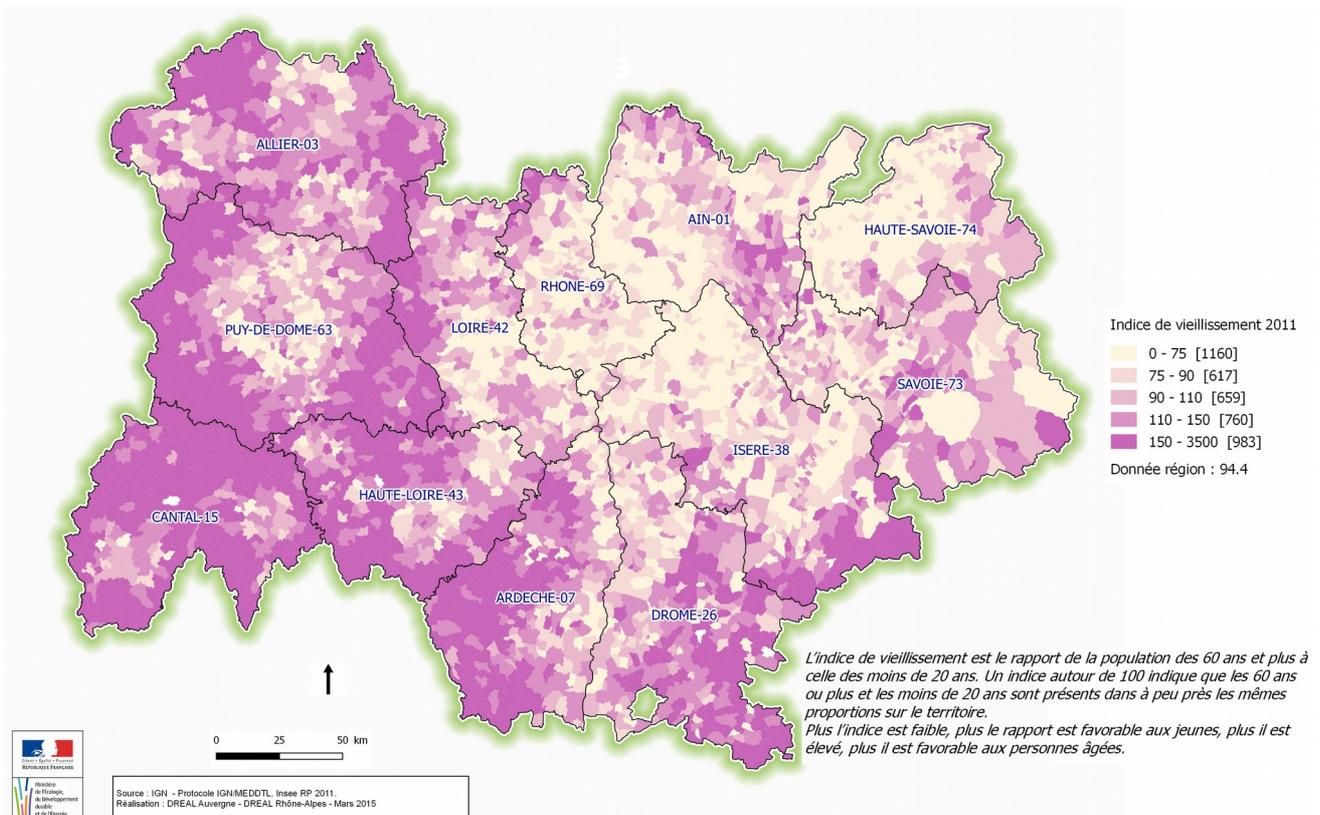
Quelques chiffres...

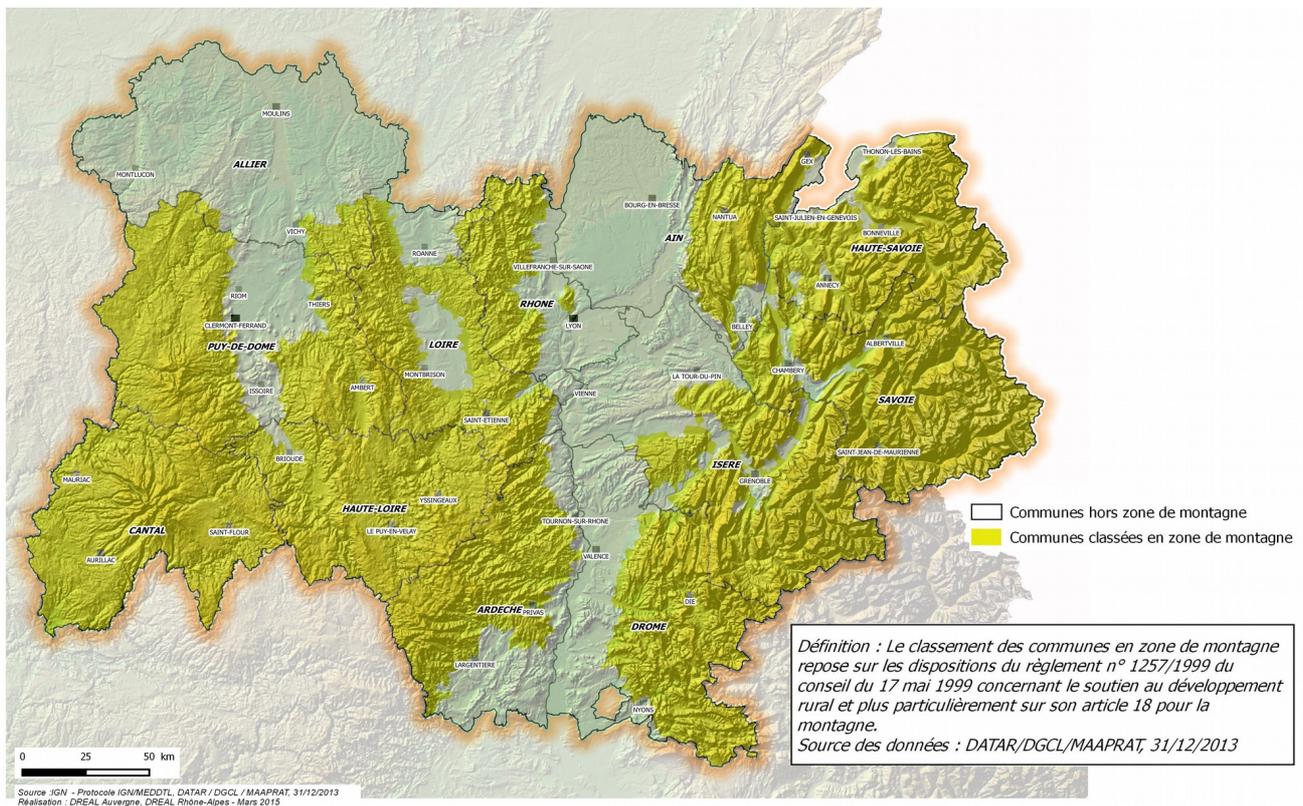
1 - Démographie et Géographie

La région Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 12 départements. Elle s'étend sur une superficie de 69 711 km² ce qui fait d'elle la quatrième région selon ce critère. C'est aussi la deuxième région la plus peuplée de France avec près de 8 millions d'habitants. La structure par âge de la région est proche de celle de la France mais l'Auvergne, marquée par une faible natalité, voit sa population vieillir alors qu'à l'inverse Rhône-Alpes dispose d'une population plutôt jeune.

Le relief de montagne domine la région avec une incidence sur de nombreux enjeux (coût de trajet, conditions de circulation, etc).

Ces principales caractéristiques impactent notamment les enjeux locaux d'accidentologie. Elles sont illustrées ci-après :





85 % de la population de cette région vit dans des espaces urbains ou sous influence urbaine. On dénombre notamment 21 aires urbaines de plus de 50 000 habitants dont celle de Grenoble ou de Valence. La préfecture de zone est localisée à Lyon, ville la plus peuplée de cette région avec ses 506 615 habitants en 2017 faisant d'elle la troisième ville de France après Paris et Marseille.

2 - Le réseau routier

Auvergne-Rhône-Alpes est une région comprenant un réseau autoroutier dense spécifiquement entre les Alpes et la ville de Lyon. Mis à part le département de l'Ardèche, tous les départements sont traversés par une voie autoroutière.

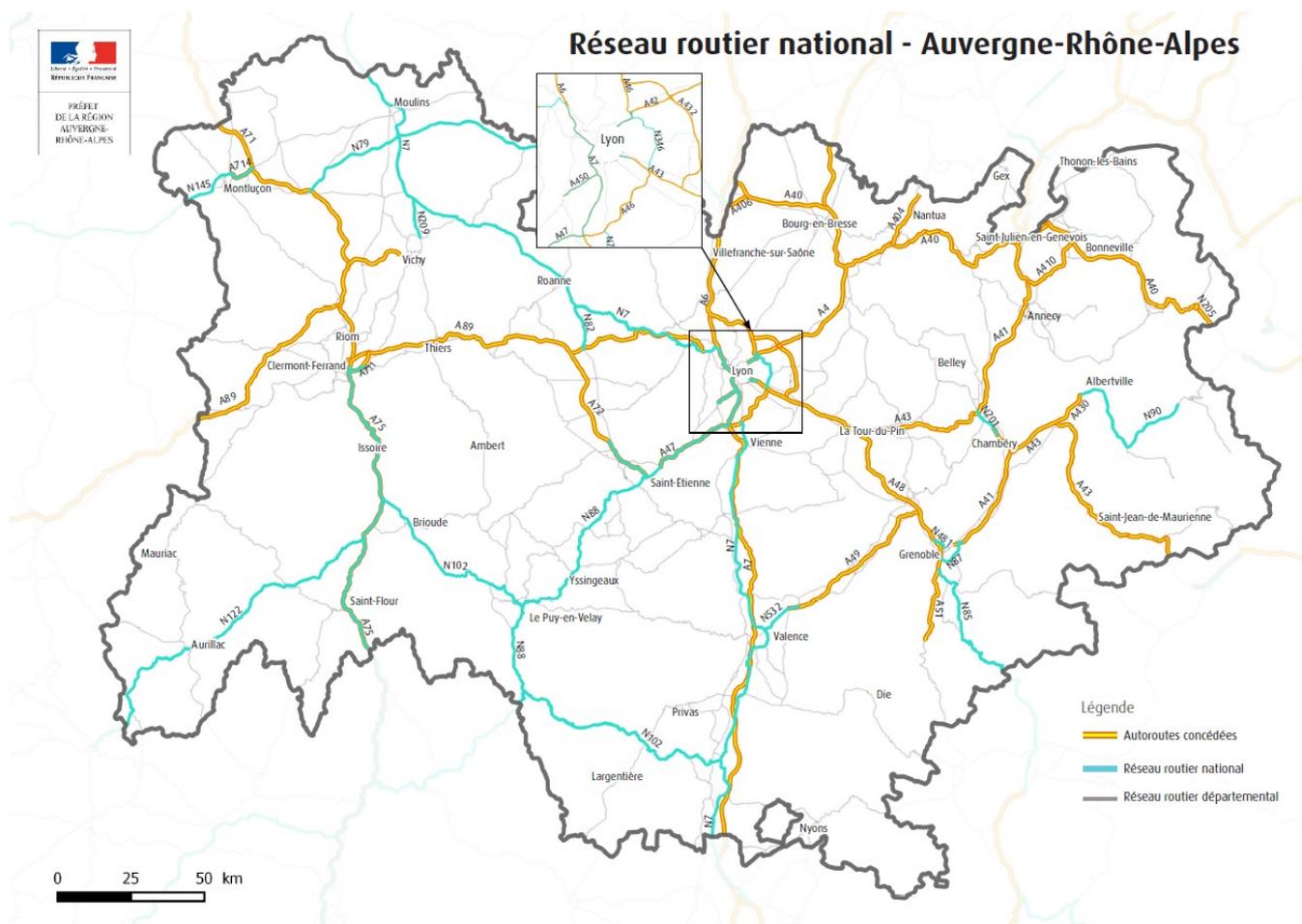
L'une des voies la plus empruntée est l'autoroute A6 prolongée au sud en direction de la Méditerranée par l'A7 qui suit la vallée du Rhône. L'autoroute A46 est une voie de substitution de l'autoroute du Soleil à hauteur de la capitale régionale. En outre, Lyon prouve sa position de carrefour transfrontalier avec l'A40 qui la connecte avec Genève et l'A43 partant en direction de Turin en passant par Chambéry et le tunnel du Fréjus.

Longtemps enclavée, l'ex-région Auvergne dispose aujourd'hui d'une desserte autoroutière de qualité dont :

- la croix autoroutière centrée sur Clermont-Ferrand avec les axes Nord-Sud (A71 et A75) et Est-Ouest (A89),

- les routes nationales (RN) accueillant un fort trafic de transit de marchandises : les RN 145 et 79 qui constituent la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) et la Route Nationale 7. La RCEA est tristement surnommée la route de la mort du fait de sa dangerosité et de son nombre important d'accidents graves.

Le réseau routier national (115 km pour l'A75 et 515 km les autres RN) est également marqué par le relief montagneux de la région, avec de nombreuses routes situées à une altitude supérieure à 800 mètres, ce qui implique des contraintes d'exploitation et d'entretien. Certains bassins (Aurillac, Haut-Allier, Le Puy-en-Velay, Mauriac,...) demeurent, par ailleurs, mal reliés au réseau autoroutier et sont encore pénalisés par un enclavement relatif.



Linéaire (en km) voies / Départements	Autoroute	Voirie nationale	Voirie départementale	Voirie communale
Ain	234	0	4453	NC
Rhône	175	63	2900	8300
Allier	119	211	5282	7458
Cantal	51	127	4030	NC
Drôme	134	141	4247	7463
Haute Savoie	173	28	2945	5945
Isère	258	109	5160	12624
Savoie	172	63	3154	NC
Loire	114	100	3792	NC
Ardèche	0	85	3600	NC
Haute-Loire	15	177	3418	7707
Puy de Dôme	217	0	7256	12411

LES PRINCIPAUX CONSTATS RÉGIONAUX

1 - Les indicateurs de l'accidentalité

En 2019, 451 personnes ont perdu la vie sur les routes de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Avec 65 décès de plus qu'en 2018, la mortalité routière est en augmentation de 16,8 %.

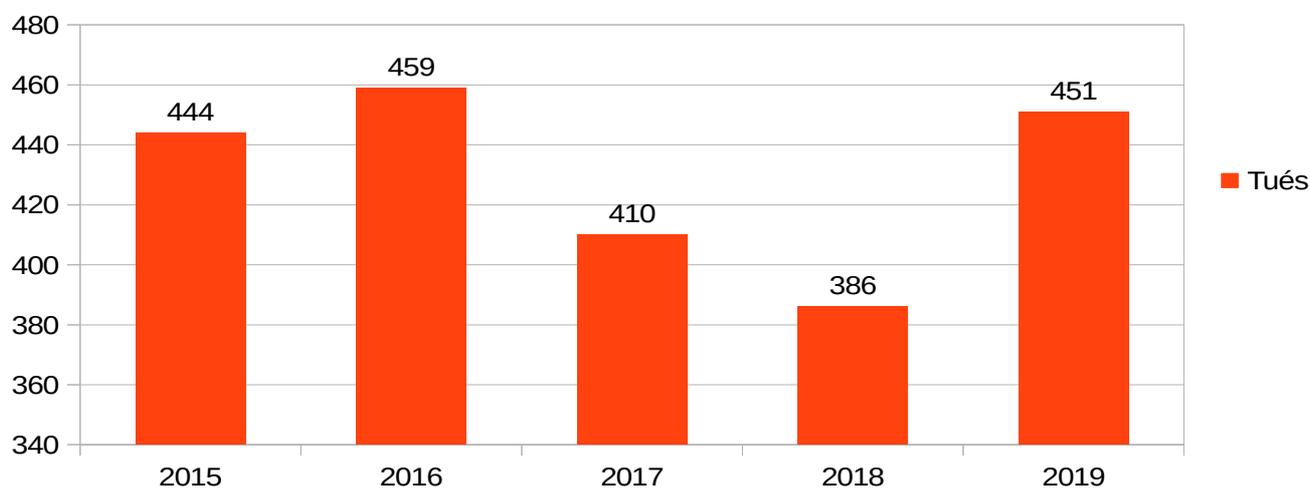
En France, avec 10 décès de plus qu'en 2018, la mortalité routière est en légère augmentation de 0,3 %.

Les autres indicateurs sont en hausse par rapport à 2018 :

- les accidents corporels de + 1,43 %,
- les personnes blessées de + 1,35 %

En région Auvergne-Rhône-Alpes :
Forte augmentation de la mortalité routière en 2019
Hausse du nombre d'accidents corporels et de blessés

Evolution du nombre de tués en région Auvergne-Rhône-Alpes
de 2014 à 2018



Après une augmentation de la mortalité de 2015 à 2016, les années 2017 et 2018 marquent deux années de baisse pour le nombre de tués. 2019 est une année où le nombre de tués revient presque au même niveau qu'en 2016.

2 - par catégorie d'usagers



1 PERSONNE TUÉE SUR 2

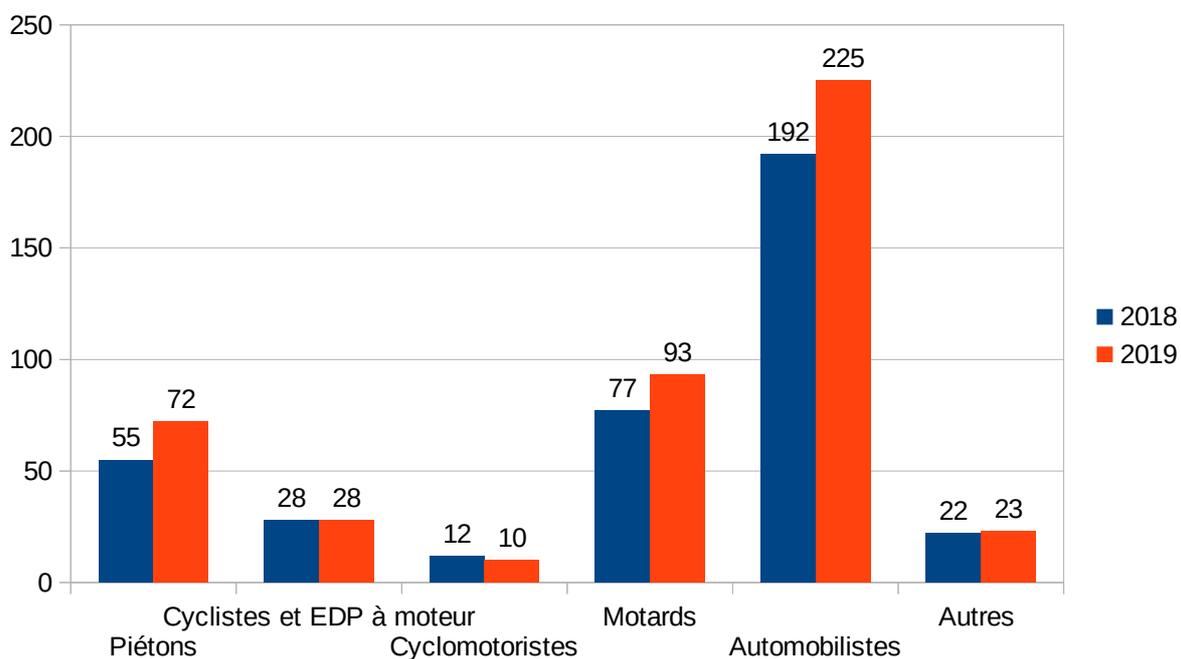


1 PERSONNE TUÉE SUR 5



1 PERSONNE TUÉE SUR 6

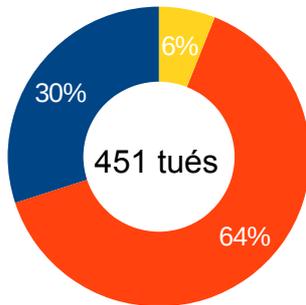
NOMBRE DE PERSONNES TUÉES PAR CATÉGORIE D'USAGERS



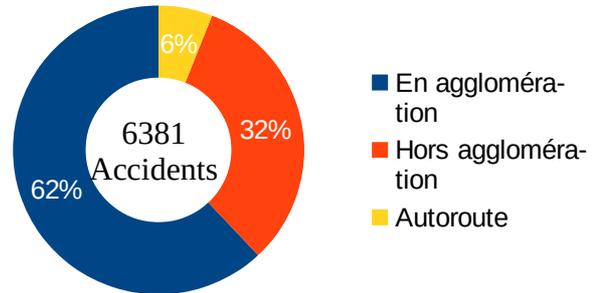
17 PIÉTONS TUÉS DE MOINS QU'EN 2018
16 MOTARDS TUÉS DE PLUS QU'EN 2018

3 - Selon le lieu

NOMBRE DE PERSONNES TUÉES EN 2019



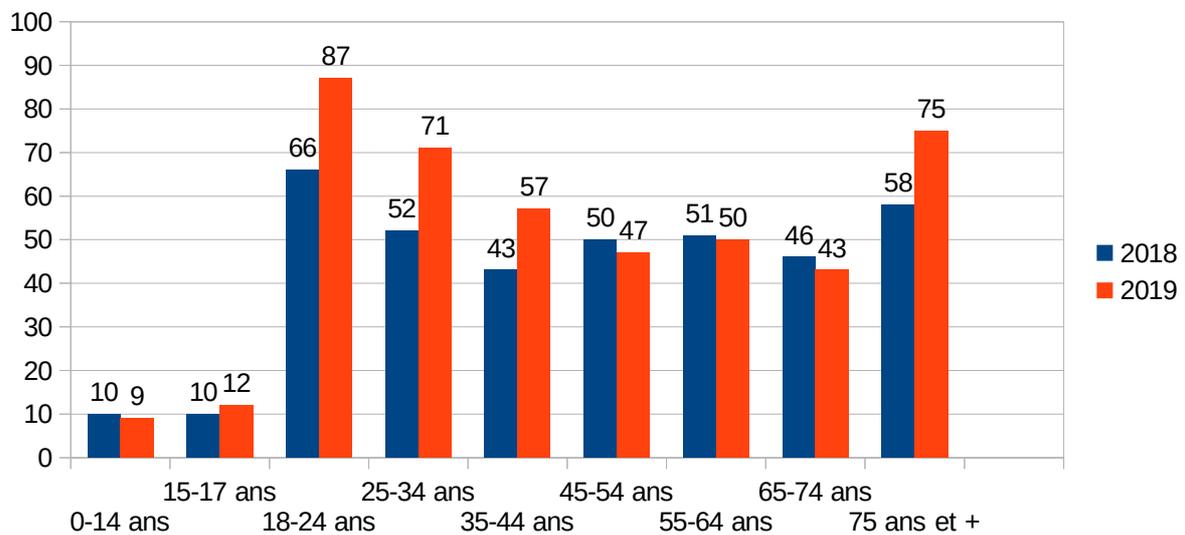
NOMBRE D'ACCIDENTS EN 2019



2 PERSONNES SUR 3 SONT TUÉES DANS UN ACCIDENT HORS D'UNE AGGLOMÉRATION

4 - Par tranche d'âge

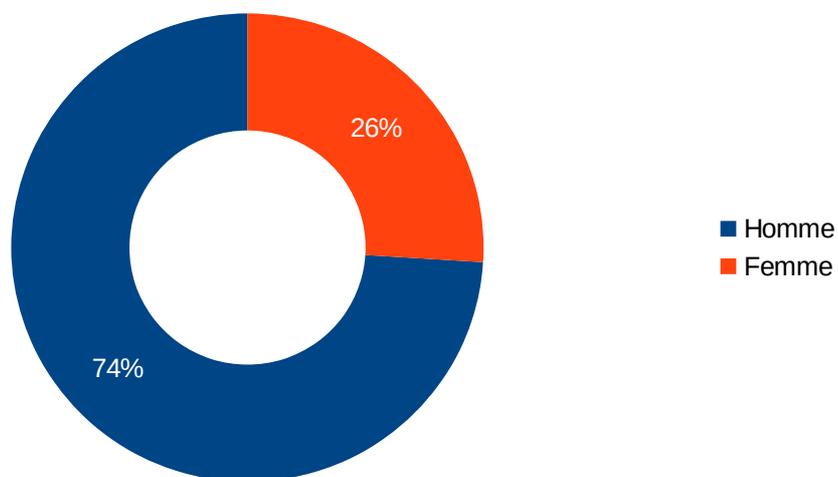
NOMBRE DE PERSONNES TUÉES PAR TRANCHES D'ÂGE



EN 2019, SUR 451 PERSONNES TUÉES, 1 SUR 5 AVAIT ENTRE 18 ET 24 ANS

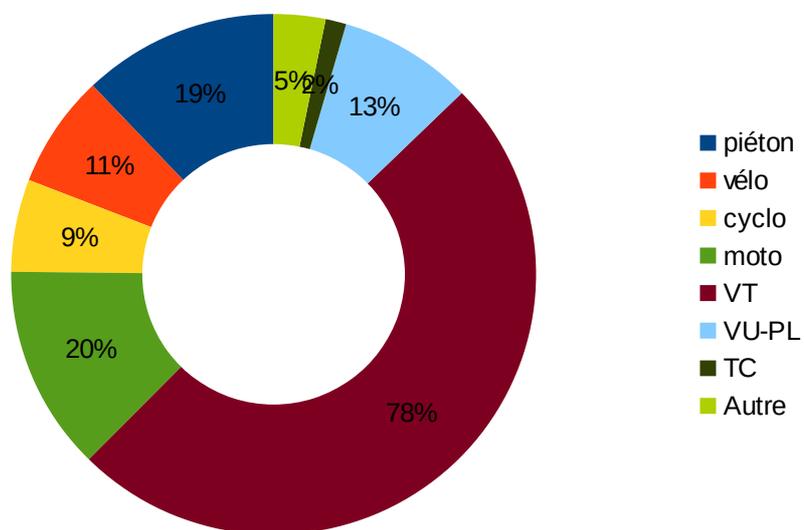
5 - Selon le sexe

POURCENTAGE DES PERSONNES TUÉES SELON LE SEXE



EN 2019, 7 PERSONNES TUEES SUR 10 SONT DES HOMMES

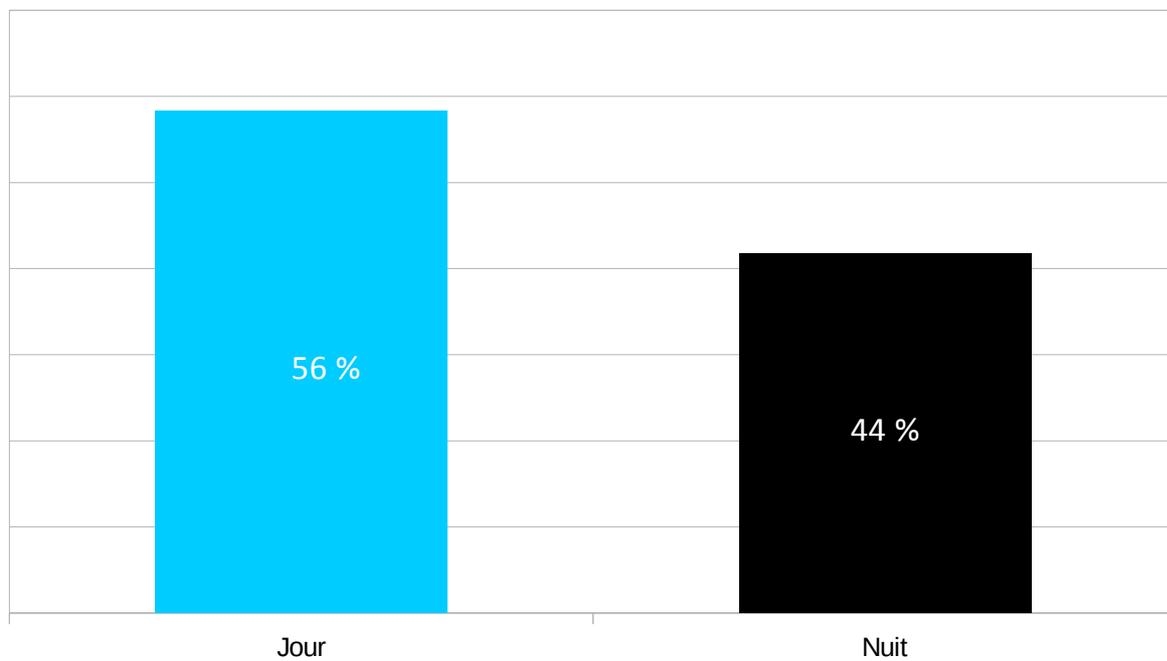
6 - accidents impliquant un



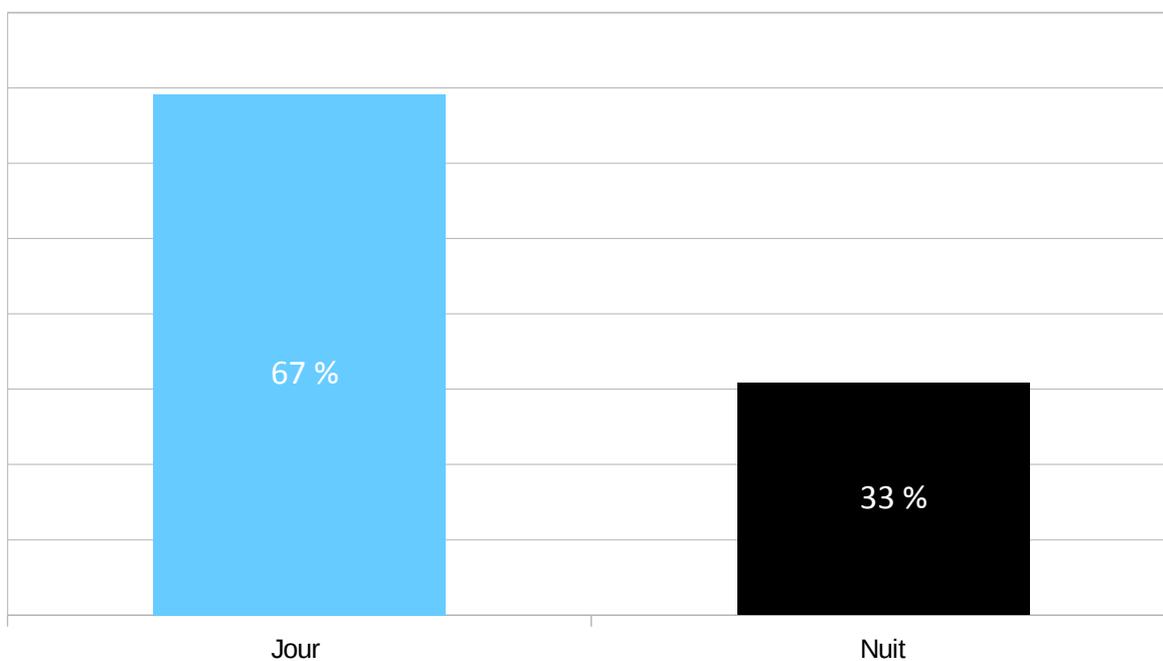
**EN 2019, LES VOITURES SONT LES PLUS IMPLIQUÉES DANS LES ACCIDENTS (78%)
1 ACCIDENT SUR 5 IMPLIQUE UNE MOTO**

7 - Selon la luminosité

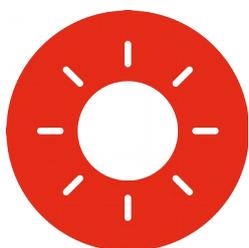
POURCENTAGE DE PERSONNES TUÉES SELON LA LUMINOSITÉ



POURCENTAGE DES ACCIDENTS CORPORELS SELON LA LUMINOSITÉ



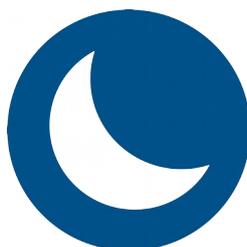
REPÈRES



**252 personnes tuées sur 451
dans un accident se produisant le
jour**



**- 7 %
Dans la région, on constate une baisse
du nombre de tués en journée**



**2105 accidents corporels sur 6381 se
sont produits de nuit**

LE SAVIEZ-VOUS ?

LE TÉLÉPHONE AU VOLANT

La conduite nécessite une attention permanente du conducteur et une forte concentration. Sur la route, il est indispensable d'être en capacité de réagir au plus vite pour pouvoir prendre les bonnes décisions.

L'usage du téléphone au volant multiplie par trois le risque d'accident. Plus grave, lire un message en conduisant multiplie le risque par 23 : il oblige le conducteur à détourner les yeux de la route pendant en moyenne 5 secondes. L'utilisation des "kits mains libres" déconcentre tout autant le conducteur.



L'USAGE D'UN TÉLÉPHONE TENU EN MAIN
EN CONDUISANT EST INTERDIT

Est également interdit, depuis le 1er juillet 2015, le port à l'oreille, par le conducteur d'un véhicule en circulation, de tout dispositif susceptible d'émettre du son, à l'exception des appareils électroniques correcteurs de surdité. Cela interdit notamment les oreillettes permettant de téléphoner ou d'écouter de la musique.

Le véhicule momentanément arrêté sur une voie de circulation pour une cause autre qu'un évènement de force majeure doit être regardé comme étant toujours en circulation (arrêté de la Cour de Cassation du 23 janvier 2018).

Sanctions encourues en cas de non-respect de ces règles :

- une amende de 135 € et
- la perte de 3 points sur le permis de conduire.

Tenir son téléphone en commettant une autre infraction

Depuis l'entrée en vigueur de la mesure 13 du CISR du 9 janvier 2018, avec le décret n°2020-605, si un conducteur tient son téléphone en même temps qu'il commet une autre infraction, il risque la rétention du permis de conduire.

Le décret liste les infractions routières qui, commises simultanément avec l'usage d'un téléphone

tenu en main au volant, entraînent une rétention suivie d'une suspension du permis d'une durée maximale de six mois :

- le non-respect des règles de conduite (non-respect de l'obligation de circuler sur le bord droit de la chaussée, non utilisation du clignotant) ;
- le non-respect des distances de sécurité ;
- le franchissement / chevauchement des lignes continues et des lignes délimitant les bandes d'arrêt d'urgence;
- le non-respect des feux de signalisation (rouge et jaune) ;
- le non-respect des règles de dépassement (dépassement dangereux, dépassement par la droite, dépassement par la gauche gênant la circulation en sens inverse, dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant, conducteur dépassé ne serrant pas sa droite);
- le non-respect de la signalisation imposant l'arrêt ou le cédez le passage ;
- le non-respect de la priorité de passage à l'égard des piétons ;
- le non-respect des vitesses (dépassement de la vitesse maximale autorisée en agglomération ou hors agglomération, vitesse excessive ou inadaptée au regard des circonstances).

LE SAVIEZ-VOUS ?



ALCOOL ET CONDUITE

LES EFFETS DE L'ALCOOL

Même à petite dose, l'alcool agit directement sur le cerveau. Raison de plus pour ne pas ignorer ses effets.

L'ALCOOL et ses effets sur le conducteur

- effet euphorisant : surestimation de ses capacités
- désinhibe : sous-évalue les risques, transgresse les interdits, peut être agressif avec les autres conducteurs
- son champ de vision est rétréci et sa perception des distances modifiée
- des réflexes diminués, une coordination des mouvements perturbée
- une sensibilité à l'éblouissement accru
- une vigilance et une résistance à la fatigue diminuées

RÉGLEMENTATION ET SANCTIONS

Vous êtes passibles

- * Pour un taux d'alcool égal ou supérieur à 0,2 g/l pour les permis probatoires et pour un taux égal ou supérieur à 0,5 g/l pour les autres :**
- d'un retrait de six points sur le permis de conduire,
 - d'une amende forfaitaire de 135 euros,
 - d'une immobilisation du véhicule.



La 1ère année du permis probatoire, le conducteur perd son permis pour solde de points nul, il doit repasser l'examen du permis de conduire (code et conduite)



*** Pour un taux d'alcool compris entre 0,5 et 0,8 g/l :**

- d'une amende forfaitaire de 135 euros,
- d'un retrait de six points sur le permis de conduire,
- de l'immobilisation du véhicule,
- d'une suspension de permis (jusqu'à 3 ans).

*** Pour un taux d'alcool égal ou supérieur à 0,8 g/l ou un refus de se soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang :**

- d'un retrait de six points sur le permis de conduire,
- d'une amende pouvant aller jusqu'à 4500 euros,
- d'une immobilisation du véhicule (sauf si un passage est en état de conduire),
- d'une annulation de permis (jusqu'à 3 ans),
- d'une obligation de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière au frais du contrevenant,
- d'une peine de prison (jusqu'à deux ans),
- d'une interdiction de conduire un véhicule non équipé d'un dispositif homologué d'éthylotest anti-démarrage (EAD), pour une durée de 5 ans au maximum. La violation de cette interdiction constitue un délit, puni de 2 ans d'emprisonnement et de 4500 euros d'amende.

L'ACTUALITÉ

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) prévoit en son article 98 :

- la peine d'interdiction de conduire un véhicule non équipé d'un éthylotest antidémarrage (EAD) en cas de récidive d'un délit routier,
- la suppression de l'obligation de l'éthylotest dans les véhicules,
- l'extension des procédures de rétention et de suspension du permis de conduire en cas d'accident corporel ou mortel lié à l'usage du téléphone ou d'accident corporel lié à une infraction (dépassement, vitesse maximale autorisée, intersection, priorités),
- l'élargissement des possibilités de l'allongement à 1 an des durées maximales de suspension administrative du permis de conduire,
- l'allongement à 120 h du délai préfet pour prononcer une mesure de suspension après rétention (labos),
- de priver immédiatement l'auteur d'une infraction grave (conduite sans permis, usage de stupéfiants, taux d'alcool délictuel) de la libre disposition de son véhicule. Sur décision des forces de l'ordre, après autorisation préalable du préfet, le véhicule pourra être placé directement en fourrière pour une durée de 7 jours.

en son article 100 :

- la vente des éthylotests dans les débits de boissons à emporter (un arrêté est en préparation).

Certaines dispositions nécessitent un décret ou un arrêté pour leur application. D'autres dispositions sont d'application immédiate.

Le décret n°2020-605 procède à la suppression de l'obligation de détenir un éthylotest dans son véhicule.

D'autres mesures ont été prises dans la loi LOM concernant le véhicule autonome (article 31), les engins de déplacement personnel (articles 42 et 51), les fourrières (dépôt sauvage, mise en vente accélérée, habilitation système d'information national - article 98)

Le décret n°2019-1082 du 23 octobre 2019 régleme nte les engins de déplacement personnel. Il crée ainsi une nouvelle catégorie de véhicules et définit un statut (caractéristiques techniques, règles de circulation et de stationnement, sanctions éventuelles).

Quatre arrêtés d'application ont été pris :

- **un arrêté du 24 juin 2020 modifiant l'arrêté du 16 juin 1954 relatif à la signalisation et à l'éclairage des véhicules,**
- **un arrêté du 24 juin 2020 relatif au gilet de haute-visibilité, à l'équipement rétro-réfléchissant et au dispositif d'éclairage complémentaire porté par le conducteur d'un engin de déplacement personnel motorisé,**
- **un arrêté du 21 juillet 2020 relatif au freinage des engins de déplacement personnel motorisés,**
- **un arrêté du 22 juillet 2020 relatif à l'avertisseur sonore des engins de déplacement personnel motorisés.**

SOURCES

- "accidents corporels enregistrés par les forces de l'ordre" - TRAXY,
- les documents généraux d'orientation de dix départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes

LA LABELLISATION DES INDICATEURS DE L'ACCIDENTALITE ROUTIERE

La liste des indicateurs statistiques d'accidentalité routière issus du fichier national des accidents corporels (fichier BAAC) dont la labellisation est renouvelée sont :

- les indicateurs d'accidentalité annuels :
 - * le nombre d'accidents corporels annuel (AC),
 - * le nombre d'accidents mortels annuel (AM),
 - * le nombre de personnes tuées annuel (T),
 - * le nombre de blessés annuel (B)



Ces indicateurs annuels sont déclinés selon le calendrier, les conditions atmosphériques, selon le milieu, selon le type de collision, selon le sexe, selon la catégorie d'usagers conducteurs/passagers, selon l'ancienneté du permis de conduire, en présence d'au moins un conducteur présentant un taux d'alcool supérieur au taux légal, par département, par région, par catégories d'usagers, par classe d'âge.

Les indicateurs concernant les victimes (tués ou blessés) peuvent se croiser entre eux :

- âge / sexe
- milieu / usager

Les indicateurs annuels ATB sont comparés au contexte résidentiel et de trafic routier :

- rapportés au nombre d'habitants résidents dans la commune, donnée issue de l'INSEE (population résidente estimée au 1er janvier)
- rapportés au nombre de kilomètres parcourus soit milliards de km parcourus par les véhicules.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES



LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES